

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :**  
**CIRCULATION ALTERNÉE**  
sur la route communale n°88 (rue d'Ebernhahn)  
sur une journée de travaux entre le 19 juin et le 7 juillet 2023

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux d'entretien de voirie que l'entreprise EUROVIA Atlantique le Mans réalise sur la route communale n°88 (rue d'Ebernhahn) sur une journée de travaux entre le 19 juin et le 7 juillet 2023, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)**

Sur la route communale n°88 (rue d'Ebernhahn), la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores. Mise en place sur une journée de travaux du 19 juin au 7 juillet 2023.

**ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA Atlantique le Mans.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- EUROVIA Atlantique le Mans – 20 avenue Georges Auric 72 021 LE MANS,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 juin 2023  
Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

L'entreprise EUROVIA Atlantique le Mans pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :  
SARTHE

Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 06/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC4B  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 -fax  
sdif.sarthe@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

